

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1369 approuvant et rendant exécutoire le rôle des contributions directes dans le cercle de Djibouti (Exercice 1962)

n° 1369

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 octobre 1962

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1962

Date du numéro
31 octobre 1962

VISAS

Le Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer et les textes qui l'ont complété et modifié

Vu le Code général des Impôts directs

Vu la délibération du 28 avril 1952 promulguée par arrêté no 925 du 29 août 1952;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Est approuvé et rendu exécutoire le rôle des Contributions directes désigné ci-après : CERCLE DE DJIBOUTI — Exercice 1962
Rôle primitif de la taxe sur les propriétés non mises en valeur. comprenant trois (3) articles arrêté à la somme de un million six cent soixante neuf mille cinq cent quatre-vingt-deux francs (1.669.582).

Art. 2

—Il est enjoint aux contribuables dénommés dans ledit rôle leurs représentants ou ayant-cause d'acquitter les sommes y contenues à peine d'y être contraints par les voies de droit. Ait. 3. — Le Ministre des Finances et le Trésorier-Payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation :Le Secrétaire Général,M. LEVALLOIS.